



Préavis au Conseil communal

Plafond d'endettement pour la législature 2016-2021

Municipalité

M. Jean-Pierre Sueur, Syndic

N°16/2016

Préavis adopté par la Municipalité le 17 octobre 2016

Table des matières

1	Historique	3
2	Bases légales	3
2.1	Loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)	3
2.2	Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom).....	4
3	Eléments financiers du plafond d'endettement.....	4
3.1	Méthode de calcul.....	4
3.2	Indicateurs financiers	5
3.3	Plan des investissements 2016-2021	5
3.4	Endettement au 01.10.2016	6
3.5	Planification des dépenses et recettes de fonctionnement.....	6
4	Fixation du plafond d'endettement	7
5	Conclusion.....	8

1 Historique

Depuis 1956, les communes avaient l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitaient contracter auprès de divers bailleurs de fonds. Au fil du temps, cette solution était devenue toujours plus lourde.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté en mai 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de "**plafond d'endettement**".

Objectifs :

- Respecter les dispositions légales de la nouvelle Constitution vaudoise (art. 139 et 140 Cst-VD) traitant de l'autonomie communale et de la surveillance de l'Etat ;
- Garantir un meilleur suivi de la gestion des finances communales ;
- Réagir et profiter plus rapidement des conditions du marché des capitaux, au vu de la diminution des autorisations à obtenir ;
- Simplifier et diminuer la charge administrative.

Le plafond d'endettement doit être adopté par le Conseil communal **au début de chaque législature**. Il est **valable pour la durée de celle-ci**. En fin de législature, le plafond court jusqu'à la reconduction d'un nouveau plafond fixé par les autorités communales de la nouvelle législature.

Il convient de préciser que cette procédure ne dispense pas la Municipalité d'obtenir l'approbation du Conseil communal pour les emprunts qu'elle souhaite contracter. En effet, le mode de financement figure dans tous les préavis d'investissements présentés.

Enfin, le plafond d'endettement peut être soumis au référendum communal (art. 107 de la Loi sur l'exercice des droits politiques - LEDP).

2 Bases légales

2.1 Loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)

L'article 143 LC traite des emprunts et dispose que :

Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être pris par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

2.2 Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom)

L'article 22a RCCom traite de la réactualisation du plafond d'endettement et dispose que :

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- Le budget et les comptes annuels de la commune concernée ;
- Une planification financière.

La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

3 Eléments financiers du plafond d'endettement

3.1 Méthode de calcul

Le plafond d'endettement est déterminé en fonction des investissements actuels et futurs. Jusqu'au 30 juin 2016, il était proposé deux approches pour le calculer :

- Méthode simplifiée : pour les communes de moins de 800 habitants n'effectuant aucune planification financière (1,5 fois les recettes courantes 2010 diminuées de l'influence des diverses bascules) ;
- Méthode dynamique : pour les communes de plus de 800 habitants. Nécessite une planification financière.

Ces méthodes, proposées par l'ancienne Autorité de Surveillance des Finances communales (ASFICO), devenue aujourd'hui la Division finances communales du Service des communes et du logement (SCL), ont été abrogées et remplacées par une nouvelle aide à la détermination du plafond d'endettement, édictée par le SCL le 7 juillet 2016.

Cette nouvelle aide propose de fournir une appréciation optimale de l'endettement des communes vaudoises, en tentant d'obtenir une vision consolidée de l'endettement, englobant les dettes externes, ainsi que les cautions accordées (suppression du plafond de risques pour cautionnements, ces derniers étant alors compris dans le plafond d'endettement).

L'endettement doit maintenant tenir compte de la nature des dépenses ou investissements consentis, en écartant les cautionnements appréciés comme "sûrs" selon des critères d'évaluation de risques attribués par la collectivité elle-même et en déduisant les placements du patrimoine financier, ainsi que la part du patrimoine administratif autofinancé (calcul de la dette nette).

Le SCL propose aux communes de choisir entre un plafond d'endettement brut ou un plafond d'endettement net. Cette distinction dépend de la structure du bilan de la commune.

Une fois le type de plafond défini, le législatif doit également se prononcer sur le montant nominal du plafond. Ce dernier peut fortement varier suivant qu'il est calculé au brut ou au net. Quelle que

soit la méthode retenue par la commune, le nouveau plafond ne devrait pas excéder les 250% des revenus déterminants.

3.2 Indicateurs financiers

3.2.1 Présentation

Dans le tableau annexé (annexe n° 1), intitulé "indicateurs financiers pour le plafond d'endettement", vous trouverez deux ratios permettant de situer la capacité financière de la commune.

Les chiffres y figurant sont basés sur l'analyse rétrospective de la période 2011-2015 avec comparaison des prévisions budgétaires 2016 puis par le biais d'augmentations théoriques définies dans la planification financière.

3.2.2 Quotité de la dette brute

Le premier ratio mesure l'endettement brut de la commune par rapport aux revenus de fonctionnement courants annuels (base de l'endettement = situation connue au 01.10.2016).

Il compare le total des dettes à court, moyen et long termes (comptes 920, 921 et 922 du passif du bilan) et des engagements envers les fonds spéciaux (comptes 923), déduction faite des annuités et remboursements d'emprunts, par rapport aux revenus de fonctionnement épurés (total des revenus, déduction faite des prélèvements sur fonds et financements spéciaux, ainsi que des imputations internes).

En fonction des critères d'analyse mis à disposition, les résultats obtenus de 136% (projections 2016) à 161% (projections 2021) situent notre commune entre les valeurs "moyen" (100%-150%) et "mauvais" (150%-200%), mais se situant encore dans la première partie de cette appréciation.

Les communes ne peuvent pas dépasser la limite tolérée de 250%.

3.2.3 Quotité de la charge d'intérêts

Le second ratio détermine quelle part du revenu a été absorbée par les intérêts de la dette.

Il compare le total des intérêts passifs (groupe 32 des comptes de fonctionnement) et des revenus du patrimoine financier (groupe 422), déduction faite des revenus des biens (groupe 42) et des intérêts de retard sur impôts (210.4221), par rapport aux revenus de fonctionnement épurés.

Toujours selon les critères définis, les résultats obtenus de 0.25% (projections 2016) à 1.09% (projections 2021) situent notre commune entre les valeurs "faible charge" (0%-1%) et "charge moyenne" (1%-3%).

Les communes ne devraient pas dépasser la limite tolérée de 4.5%.

3.3 Plan des investissements 2016-2021

Les dépenses d'investissements prévues pour les années 2016 à 2021 sont estimées à CHF 46'390'906.--. Le détail de la planification de ces charges figure en annexe (Annexe n° 3).

Nous rappelons également que tout investissement fait l'objet d'un préavis au Conseil communal indiquant son but, le montant du crédit, le mode de financement ainsi que les charges d'exploitation qu'il entraîne.

3.4 Endettement au 01.10.2016

L'endettement de notre commune s'élève au 1^{er} octobre de cette année à CHF 46'000'000.--.

3.5 Planification des dépenses et recettes de fonctionnement

Les perspectives financières présentées dans les tableaux ci-après sont établies sur la base du taux d'imposition 2017 de 75% de l'impôt cantonal de base, projetées dans les années futures, en tenant compte également de l'évolution de la population et des contribuables.

L'objectif de cette démarche consiste à estimer les résultats susceptibles d'être générés par notre compte d'exploitation, puis dans un deuxième temps, d'évaluer notre marge d'autofinancement.

Pour établir la planification des dépenses et recettes pour les années 2016 à 2021 nous avons reconstitué les comptes de fonctionnement par domaine. Nous avons choisi de présenter un scénario qui prenne en compte la planification des investissements. Cette démarche permet d'identifier les charges financières futures inhérentes à la situation financière actuelle, mais également en fonction des investissements prévus. Autrement dit, l'état actuel en termes de gestion de la dette et de gestion de la trésorerie, permet d'anticiper la situation financière future de la commune. Tous les domaines font l'objet de scénarios propre en termes d'évolution des dépenses et des recettes, plusieurs méthodes de projections sont utilisées et les évolutions sont examinées compte par compte. Seuls les résultats sont exposés dans les tableaux suivants.

Evolution des recettes	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 Administration	80'141	86'002	134'466	91'281	103'062	110'792
2 Finances	31'020'618	32'418'742	33'923'731	34'146'991	35'769'317	37'877'725
3 Domaines & bâtiments	1'257'016	1'198'225	1'250'240	1'329'802	1'287'804	1'384'389
4 Travaux	517'839	483'516	481'520	497'097	466'795	501'805
5 Inst. Publique & cultes	253'552	238'305	261'123	285'232	278'698	299'601
6 Sécurité publique	286'051	249'947	273'707	325'461	283'743	305'024
7 Sécurité sociale	185'163	187'015	188'885	190'774	192'682	207'133
Total	33'600'380	34'861'752	36'513'672	36'866'638	38'382'102	40'686'469

Evolution des dépenses	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 Administration	5'055'042	5'083'256	5'458'495	5'788'579	5'913'597	6'357'117
2 Finances	6'035'079	6'338'802	7'785'303	8'074'785	8'518'192	9'065'984
3 Domaines & bâtiments	5'274'935	5'595'127	6'149'154	6'163'668	6'497'520	6'984'834
4 Travaux	3'701'096	3'652'824	3'910'065	3'966'496	3'961'387	4'258'491
5 Inst. Publique & cultes	1'501'422	1'541'687	1'657'924	1'761'174	1'833'337	1'970'837
6 Sécurité publique	2'660'861	2'654'537	2'771'347	2'844'481	2'881'084	3'097'166
7 Sécurité sociale	9'557'862	9'646'369	10'504'221	10'788'080	11'454'187	12'313'251
Total	33'786'297	34'812'602	38'236'509	39'387'265	41'049'303	44'047'679

Evolution des résultats	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes	33'600'380	34'861'752	36'513'672	36'866'638	38'382'102	40'686'469
Dépenses	33'786'297	34'812'602	38'236'509	39'387'265	41'049'303	44'047'679
MNA¹	-185'917	49'151	-1'722'837	-2'520'626	-2'677'201	-3'361'211
Solde domaine soumis au principe d'équivalence ²	996'109	538'014	550'200	788'591	665'473	599'321
MNAPE²	810'191	587'165	-1'172'637	-1'732'036	-2'011'728	-2'761'890
Amortissements obligatoires	3'069'520	3'354'270	4'571'604	4'939'604	5'236'270	5'486'270
CF³	3'879'712	3'941'435	3'398'967	3'207'567	3'224'542	2'724'381

- ¹ *Marge nette d'autofinancement (MNA) : il s'agit d'un concept de résultat qui reflète les moyens financiers à disposition de la commune. Dans le cadre de la planification financière, la MNA est un instrument de prévision des moyens financiers à disposition pour les années futures, qui peuvent être utilisés sous forme de financement de nouveaux investissements, de remboursements supplémentaires d'emprunts ou encore de financements de politiques redistributives ou sociales (MNA = Recettes - Dépenses).*
- ² *Marge nette d'autofinancement avec les domaines soumis au principe d'équivalence (MNAPE) : il s'agit de la MNA, présentée ci-dessus, à laquelle sont ajoutés les résultats des comptes soumis au principe d'équivalence, après épuration. (Le principe d'équivalence est connu, en pratique, sous le nom de l'utilisateur-payeur. La Loi fédérale du 07.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE) parle, quant à elle, de principe de causalité).*
- ³ *Cash flow (CF) : à l'image de la MNA, le cash-flow est également un concept de résultat. Son calcul suppose les mêmes principes que pour la MNA, à la différence que les amortissements obligatoires sont ajoutés au résultat (CF = MNAPE + amortissements obligatoires + amortissements obligatoires des comptes soumis au principe d'équivalence).*

4 Fixation du plafond d'endettement

Les comptes de fonctionnements prévisionnels, ainsi que la projection des cash flows futurs démontrent que la situation de la commune est actuellement saine, mais que l'avenir financier dépend en grande partie du coefficient fiscal communal ainsi que de la planification des investissements. De plus, certaines incertitudes, notamment la péréquation financière et l'évolution de la population et des contribuables telles que planifiées, pourraient influencer de manière substantielle l'évolution financière de la commune. Ces constatations sont soumises à l'ensemble des hypothèses prises dans la planification.

La capacité d'endettement est la capacité de la commune à supporter la charge financière (les intérêts) et le remboursement de sa dette. Elle doit donc être une valeur économique en relation avec sa capacité à renouveler ses investissements.

Une planification financière permet d'analyser l'ensemble des éléments qui auront une influence sur la trésorerie future et donc de guider les choix et les décisions pris par la Municipalité de façon objective. Elle permet de mesurer l'impact des décisions prises ainsi que l'incidence des événements externes sur la situation financière de la commune.

L'avenir est incertain et beaucoup de paramètres sont difficiles à prévoir. Cependant, l'objectif d'une planification n'est pas de prévoir l'avenir avec certitude, mais de prendre un point de référence dans le futur à partir duquel il sera possible de constater et de mesurer des écarts, et donc de prendre des mesures correctives (à la hausse ou à la baisse) par rapport à ces écarts.

Il appartiendra alors à la Municipalité et au Conseil communal de prendre les décisions permettant de modifier ces tendances si nécessaire. Chaque investissement devra donc être analysé à la lumière de ce plafond ainsi que les mesures nécessaires pour le réaliser.

Enfin, nous rappelons que la planification financière se base sur des données prévisionnelles. Sa seule ambition est d'être un document de travail et de réflexion dans le cadre de ce préavis.

Néanmoins, elle donne une image relativement réaliste de l'avenir financier de notre commune et permet de fixer le plafond d'endettement jusqu'au terme de la présente législature.

Compte tenu de ces éléments, la Municipalité vous propose d'arrêter le plafond d'endettement à **CHF 90'000'000.--** pour la législature 2016-2021 (Annexe n° 2).

Ce montant théorique peut être modifié à la baisse par la non réalisation d'un investissement ou encore par le bon niveau de notre trésorerie courante. En effet, une partie des investissements prévus devrait pouvoir être financée par les liquidités courantes, au lieu d'emprunter la totalité des montants projetés.

Depuis plusieurs années, la Municipalité s'efforce de ne pas augmenter la dette de manière disproportionnée pour ne pas mettre en péril les investissements futurs ; par conséquent, il est important qu'un contrôle rigoureux de l'ensemble des dépenses communales continue d'être appliqué.

Toute demande de modification à la hausse du plafond adopté doit faire l'objet d'une nouvelle appréciation de la part du Conseil d'Etat.

5 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis No 16/2016 de la Municipalité du 17 octobre 2016;
- Oui le rapport de la Commission des finances,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- de fixer le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 à CHF 90'000'000.-- (nonante millions),
- de charger la Municipalité de communiquer ce plafond au Service des communes et du logement (SCL) pour en prendre acte.

Au nom de la Municipalité


Le Syndic
Jean-Pierre Sueur




Le Secrétaire
Sébastien Varrin

- Annexes :
- indicateurs financiers (Annexe n° 1)
 - synthèse du plafond d'endettement brut (Annexe n° 2)
 - plan des investissements 2016-2021 (Annexe n° 3)
 - tableau de bord (Annexe n° 4)

Indicateurs financiers pour le plafond d'endettement

RATIOS

Quotité de la dette brute

Formule :
$$\frac{\text{Dette brute} \times 100}{\text{Revenus financiers}}$$

< 50 % très bon
50 % - 100 % bon
100 % - 150 % moyen
150 % - 200 % mauvais
200 % - 300 % critique
> 300 % inquiétant

Ne doit pas être supérieur à 250 %

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	136%	175%	187%	179%	177%	161%
	50'021'194	66'564'759	74'675'792	72'818'225	74'743'683	72'019'302
	36'884'099	38'022'464	39'926'827	40'651'070	42'144'802	44'731'372

* dette brute = postes 921 + 922 + 923 du bilan

** revenus épurés = postes 4 - 48 - 49 des comptes par natures

Quotité de la charge d'intérêts

Formule :
$$\frac{\text{Intérêts nets} \times 100}{\text{Revenus financiers}}$$

< 0 % pas de charge
0 % - 1 % faible charge
1 % - 3 % charge moyenne
3 % - 5 % forte charge
> 5 % très forte charge

Ne doit pas être supérieur à 4.5 %

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	0.25%	0.45%	1.17%	1.16%	1.08%	1.09%
	93'939	171'859	467'236	470'299	453'993	486'743
	36'884'099	38'022'464	39'926'827	40'651'070	42'144'802	44'731'372

* intérêts nets - postes 32 - 42 + 422 des comptes par natures

** revenus épurés - postes 4 - 48 - 49 des comptes par natures

Fixation du plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 selon la méthode dynamique

Calcul du cash flow de fonctionnement (marge d'autofinancement)

Dénomination	N° nature	Cptes 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses courantes	3 - 33 + 330 - 38 - 39	31'404'395	33'004'387	34'081'029	36'527'860	37'443'503	38'920'260	42'006'991
Recettes courantes	4 - 48 - 49	35'502'930	36'884'099	38'022'464	39'926'827	40'651'070	42'144'802	44'731'372
Dépenses d'investissement	5	7'000'581	7'895'906	20'485'000	11'510'000	1'350'000	5'150'000	0
Recettes d'investissement	61 + 62 + 66	156'946	0	0	0	0	0	0
Dettes à court, moyen et long termes	921 + 922 + 923	52'005'000	46'005'000					

Détermination de l'endettement prévisionnel

Dénomination	N° nature	Cptes 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Cash flow de fonctionnement (marge d'autofinancement)		4'098'535	3'879'712	3'941'435	3'398'967	3'207'567	3'224'542	2'724'381
Dépenses d'investissement	5	7'000'581	7'895'906	20'485'000	11'510'000	1'350'000	5'150'000	0
Recettes d'investissement	61 + 62 + 66	156'946	0	0	0	0	0	0
Besoin de financement		2'745'100	4'016'194	16'543'565	8'111'033	-1'857'567	1'925'458	-2'724'381
Endettement prévisionnel		52'005'000	50'021'194	66'564'759	74'675'792	72'818'225	74'743'683	72'019'302

Quotité de la dette brute

Dénomination	Cptes 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Quotité de dette brute	146%	136%	175%	187%	179%	177%	161%
Limite maximale d'endettement (250% de quotité brute)	88'757'325	92'210'248	95'056'160	99'817'068	101'627'675	105'362'005	111'828'430

Cash flow de fonctionnement moyen de référence	3'396'101
Montant à ajouter/soustraire au cash flow de référence	0
Limite maximale d'endettement sur moyenne de la période	100'983'598
Limite maximale d'endettement période 2016-2021	111'828'430
Capacité économique d'endettement à 30 ans	101'883'020
Endettement prévisionnel sur la période 2016-2021	72'019'302

Plafond d'endettement à communiquer à la Division finances communales du Service des communes et du logement (SCL) dans le cadre du budget 2017 :

Plafond d'endettement BRUT admissible, arrondi à 112'000'000

PLAN DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2016-2021

Objets	Etat	Coût total TTC	Rubr.	Planification des dépenses					
				2016	2017	2018	2019	2020	2021
Cerisiers, réfection de la route	Crédit à voter	130'000	R			130'000			
Cerisiers, mise en séparatif	Crédit à voter	130'000	C			130'000			
Champ-Meunier, bassin de rétention	Crédit déjà voté	1'190'000	C	677'087					
Champ-Soleil, mise en séparatif	Crédit à voter	200'000	C		200'000				
Clochatte, collecteurs décompte final	Crédit à voter	1'000'000	C	1'000'000					
Collège / Poste, piétons	Crédit déjà voté	125'000	R	125'000					
Croix, trottoir - Tronçon Nord Tessin-Perrause	Crédit à voter	180'000	R			180'000			
Croix, trottoir - Tronçon Sud Tessin-Blécherette	Crédit à voter	270'000	R			270'000			
Croix, (collecteurs) - Tronçon Sud Tessin-Blécherette	Crédit à voter	300'000	C			300'000			
Doucy, mise en séparatif	Crédit déjà voté	205'000	C	128'819					
Doucy, trottoir	Crédit déjà voté	85'000	R	85'000					
Etavez, mise en séparatif	Crédit déjà voté	690'000	C	690'000					
Etavez, trottoir tronçon C	Crédit déjà voté	150'000	R	150'000					
Jorat / Jorattez, réaménagement du carrefour	Crédit à voter	200'000	R	200'000					
Châtaignier (Dubarde / Plaisance), cheminement piétons	Crédit à voter	250'000	R	250'000					
Lausanne (PDL), réaménagement chaussée	Crédit à voter	1'000'000	R			500'000	500'000		
Lausanne, aval Verger (collecteurs)	Crédit à voter	500'000	C		500'000				
Maillefer / Rionzi, liaison piétons PQ Bugnon	Crédit à voter	100'000	R		100'000				
Maillefer / Petit-Flon (tl ligne 3), remise en état collecteur	Crédit à voter	700'000	C		400'000	300'000			
Maillefer / Petit-Flon (tl ligne 3), giratoire + route	Crédit à voter	3'800'000	R		2'000'000	1'800'000			
Martines aval, réfection route	Crédit à voter	600'000	R			400'000	200'000		
Martines aval, pont	Crédit à voter	150'000	R	150'000					
Martines aval, remise en état collecteur	Crédit à voter	500'000	C			500'000			
Millière, tronçon 1-2 (aval), remise en état collecteurs	Crédit à voter	800'000	C	800'000					
Mottier / Blécherette, réfection route	Crédit à voter	250'000	R		250'000				
Mottier / Blécherette, mise en séparatif	Crédit à voter	100'000	C		100'000				
Penau Hameau, aménagements routes	Crédit à voter	50'000	R	50'000					
Penau, modération routes	Crédit à voter	100'000	R	100'000					
Rionzi / Maillefer, aval, remise en état collecteur	Crédit déjà voté	1'290'000	C	690'000	600'000				
Rionzi, réaménagement chaussée étape 1	Crédit à voter	300'000	R	300'000					
Viane (Pernessy-Feuillère), réaménagement trottoir	Crédit à voter	100'000	R		100'000				
Grand-Mont, zone 30	Crédit à voter	200'000	R		200'000				
tl ligne 22, aménagements routiers	Crédit à voter	700'000	R			700'000			
Route de contournement, études 1	Crédit déjà voté	150'000	R	150'000					
Route de contournement, études diverses	Crédit à voter	100'000	R		100'000				
Adaptation du parc véhicule lié au développement du PGA	Crédit à voter	150'000	V		150'000				
Châtaignier, terrain de sport synthétique	Crédit à voter	2'500'000	S		2'500'000				
Châtaignier, terrain de sport naturel (remise en état)	Crédit à voter	250'000	S		250'000				
Châtaignier, terrain multisports	Crédit à voter	150'000	S			150'000			
Moloks, mise en place de conteneurs	Crédit à voter	200'000	D	100'000	100'000				
Crédit de construction étape 3 / Extension Collège du Mottier	Crédit déjà voté	13'435'000	B	600'000	400'000				

PLAN DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2016-2021

Objets	Etat	Coût total TTC	Rubr.	Planification des dépenses					
				2016	2017	2018	2019	2020	2021
Crédit de rénovation du Centre sportif du Mottier E et F	Crédit déjà voté	3'565'000	B	1'000'000	2'565'000				
Crédit de Construction Collège primaire Rionzi	Crédit à voter	16'000'000	B	500'000	9'000'000	6'000'000	500'000		
Grand-Mont terminus tl, réfection WC publics	Crédit à voter	150'000	B	150'000					
Maison de paroisse, réfection des wc publics	Crédit à voter	50'000	B			50'000			
Cantine du Châtaignier, réfection/nouvelle construction	Crédit à voter	5'000'000	B					5'000'000	
Grande-Salle, assainissement des façades et toiture	Crédit à voter	1'000'000	B		600'000	100'000	150'000	150'000	
Remplacement du logiciel informatique communal	Crédit à voter	250'000	A		250'000				
Panneaux électroniques d'information	Crédit à voter	120'000	A		120'000				
Totaux		59'415'000		7'895'906	20'485'000	11'510'000	1'350'000	5'150'000	0
Récapitulation par rubrique									
Ouvrage de génie civil (routes)		8'990'000	R	1'560'000	2'750'000	3'980'000	700'000	0	0
Ouvrage d'assainissement (collecteurs)		7'605'000	C	3'985'906	1'800'000	1'230'000	0	0	0
Véhicules		150'000	V	0	150'000	0	0	0	0
Déchets		200'000	D	100'000	100'000	0	0	0	0
Installations sportives		2'900'000	S	0	2'750'000	150'000	0	0	0
Bâtiments et constructions		39'200'000	B	2'250'000	12'565'000	6'150'000	650'000	5'150'000	0
Autres investissements		370'000	A	0	370'000	0	0	0	0
Total récapitulation		59'415'000		7'895'906	20'485'000	11'510'000	1'350'000	5'150'000	0

Total sur la période	46'390'906
-----------------------------	-------------------

SITUATION GENERALE										
MNA - MNAPE - CF	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes	24 768 689	26 842 254	30 242 884	31 205 744	32 779 606	33 600 380	34 861 752	36 513 672	36 866 636	38 382 102
Dépenses + amort. obl.	24 230 513	26 280 509	29 511 203	29 772 351	32 354 926	33 786 297	34 812 602	38 236 509	39 387 265	41 059 303
MNA	538 377	551 745	731 681	1 433 393	424 679	-1 859 17	49 151	-1 722 837	-2 520 626	-2 677 201
Solde PE	-1 013 521	-3 093 324	648 068	765 554	476 425	996 109	538 015	550 200	788 590	665 474
MNAPE	-475 145	-242 421	1 379 769	2 198 947	901 105	810 191	587 165	-1 172 637	-1 732 036	-2 011 728
Amortissements obligatoires	2 279 669	2 516 416	3 029 957	3 884 310	3 197 430	3 069 520	3 354 270	4 571 604	4 939 604	5 236 270
CF	1 804 524	2 758 838	4 409 726	6 083 257	4 088 535	3 879 712	3 941 435	3 398 967	3 207 567	3 224 543
Investissements nets	-16 123 904	-13 736 858	-13 298 899	-9 542 135	-8 843 635	-7 895 906	-20 485 000	-11 510 000	-1 350 000	-5 150 000
SF	-14 319 380	-10 978 021	-8 889 173	-3 458 877	-2 745 100	-4 016 194	-16 543 565	-8 111 033	1 857 567	-1 925 457

